
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE DURABILITE ET DE FINANCE DURABLE

1 Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement

Lors de la prise de décision relative à l'inclusion (et au maintien) d'un instrument financier dans l'univers d'investissement de Fide Capital, le gestionnaire tient compte de la présence éventuelle d'événements potentiels dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur de cet instrument financier. Dans les cas où la probabilité et/ou l'impact négatif de la survenance d'un tel événement sont considérés comme trop élevés par rapport du rendement espéré et/ou attendu de l'instrument financier, celui-ci n'est pas inclus dans l'univers d'investissement de Fide Capital (ou en est retiré).

2 Une politique de rémunération adaptée à l'intégration des risques de durabilité

Les rémunérations des gestionnaires ne dépendent pas de la présence plus ou moins importantes des risques en matière de durabilité dans les portefeuilles qu'ils gèrent.

La politique de rémunération n'induit donc pas de conflits d'intérêt vis-à-vis des clients.

La politique de rémunération est donc considérée comme adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision en matière d'investissement y compris en matière de gestion discrétionnaire de portefeuille.

3 Non prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

« La réglementation européenne impose aux acteurs financiers d'une certaine importance (> 500 employés) la publication d'informations sur la manière dont ils prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité lorsque ceux-ci prennent des décisions d'investissement.

La quantité et le type d'information que la réglementation européenne exige de publier - et donc de préalablement collecter et traiter - en la matière sont significatifs. Si bien qu'une telle publication impliquerait une charge administrative trop onéreuse pour une société de la taille de Fide Capital.

Fide Capital ne prend donc pas en compte – en tous cas de la manière dont la réglementation l'exige – les incidences négatives sur les facteurs de durabilité lorsqu'elle prend des décisions d'investissement et Fide Capital n'entend pas publier d'informations en la matière. Il n'est actuellement pas prévu que cette situation évolue à moyen terme. Mais la mise en place graduelle de procédures en la matière par d'autres acteurs financiers, tels que des producteurs de fonds, pourraient modifier cette décision. »
